



## PACTE EDUCATIF REGIONAL

### APPEL A PROJETS

#### « Ambassadeurs du Civisme » en Pays de la Loire

*Service civique en faveur des établissements*

#### 1 - CONTEXTE

---

Le Pacte Éducatif Régional (PER), voté par la Région Pays de la Loire en session plénière le 17/03/2017, dresse le cadre de l'ambition éducative de la Région. Il a pour objectif d'accompagner la réussite de tous les jeunes ligériens. Le Pacte Educatif Régional s'appuie sur des principes transversaux d'équité dans un souci d'équilibre des territoires, de stabilité de l'offre éducative en lien avec le parcours des jeunes et la dynamique des établissements, de proximité en s'appuyant sur un ancrage territorial fort pour être au plus près de la communauté éducative (Lycées Publics/Privés, CFA, MFR).

Le dispositif « ambassadeurs du civisme » participe à la volonté d'accompagner les parcours de tous les jeunes ligériens, en proposant des conditions favorables à l'impulsion de projets éducatifs dans les établissements et au développement de partenariats entre établissements et acteurs du territoire. Ce dispositif vise à faire intervenir des jeunes en service civique, qui, par leur engagement, se faisant ambassadeurs des principes et valeurs qui sous-tendent le Pacte Educatif Régional, contribueront à développer des actions qui s'adressent à d'autres jeunes : lycéens et apprentis.

#### 2 – OBJECTIFS

---

Au travers de cet appel à projets spécifique, la Région souhaite s'appuyer sur l'engagement de volontaires motivés, pour accompagner les établissements dans le tissage des relations avec les acteurs ressources : collectivités, entreprises, instances de la République, associations, ainsi que pour mettre en œuvre des actions répondant aux besoins des établissements.

Pour ce faire, la Région souhaite soutenir des projets portés par des opérateurs agréés Service Civique qui déploieront et accompagneront un minimum de 20 à 25 jeunes volontaires en service civique dans des établissements volontaires (Lycées Publics/Privés, CFA, MFR). Accueillis dans les établissements qui seront approchés par le porteur de projet avec un souci d'équité territoriale, suivis par l'opérateur du service civique retenu, les jeunes en service civique contribueront à impulser des actions concrètes qui participent aux projets d'établissement et s'inscrivent en cohérence avec leurs filières, et à développer des partenariats stratégiques pour les établissements.

Les actions menées par les volontaires peuvent s'adresser à tout ou partie des lycéens et apprentis de l'établissement, en ciblant les priorités des établissements et celles de la Région.

L'appel à projets a pour ambition de sélectionner des projets dont la mise en œuvre permettra de faciliter pour les établissements le montage d'actions reconductibles et l'animation de partenariats pérennes centrés sur les 4 priorités suivantes :

- Le civisme et les valeurs de la république
- Les relations Etablissements / Entreprises
- La prévention santé, notamment prévention des addictions
- La culture

Les projets retenus viendront en appui à la communauté éducative, tout en offrant aux jeunes volontaires, les conditions d'un accompagnement dans un parcours de réflexion sur l'orientation.

### 3 – ATTENDUS DES PROJETS

---

En proposant l'intervention de volontaires en service civique accueillis directement dans les établissements, et intégrés à la communauté éducative, les projets s'assureront d'être au plus près des attentes des établissements, et apporteront des réponses concrètes à leurs besoins.

En s'inscrivant dans la durée et en cohérence avec l'agenda scolaire, fort d'un double tutorat assuré par la structure porteuse des projets et les établissements d'accueil, la mise à disposition des volontaires assure un appui aux établissements pour mener des actions de qualité que les équipes éducatives sauront s'approprier en vue de leur pérennité.

Il s'agira de développer des projets qui:

- permettront d'élaborer des actions « type » qui peuvent être facilement mises en place, reconductibles, de façon à ce qu'elles puissent être développées facilement tous les ans ou essayées dans d'autres établissements et qui s'inscrivent dans le cadre des priorités régionales :
  - Actions qui visent à encourager l'engagement des jeunes, à renforcer la transmission des valeurs de la République, en développant et animant des relations entre les établissements et les décideurs locaux afin de favoriser la mise en place d'actions concrètes visibles sur le territoire de proximité et impliquant les lycéens et apprentis (actions de solidarité locale, contribution à un projet local, chantier participatif, rencontres avec les institutions de la République...).
  - Actions de découverte des métiers de demain, de l'innovation, des métiers en tension en lien avec des structures ou instances disposant d'une expérience d'accompagnement à la découverte de l'entreprise et des métiers (CLEE, CRESS...), développement de partenariats déjà engagés entre établissements et entreprises en lien avec les filières des établissements : témoignages de professionnels, rapprochements entre anciens et nouveaux élèves, création mini-entreprise, organisation de visites d'entreprises, parrainage.
  - Actions de sensibilisation des jeunes à la prévention des conduites à risques et addictives, en prenant appui sur des partenaires de santé de la Région dans le cadre du « plan régional de prévention et d'éducation des jeunes à la santé » et particulièrement sur le pôle de ressource régional en éducation et promotion de la santé piloté par l'IREPS (Instance régionale de prévention et d'éducation à la santé), actions contribuant au climat scolaire et développant l'estime de soi.
  - Actions contribuant à rendre la culture accessible à tous, permettant d'accompagner les élèves vers la réussite scolaire et l'épanouissement en éveillant la curiosité et l'esprit de créativité.

- permettront aux établissements de développer et d'animer des relations avec des partenaires techniques capables d'accompagner les établissements dans le montage d'actions éducatives, institutionnels : collectivités, institutions de la république, établissements publics ; des entreprises du territoire ; mais aussi partenariats entre établissements du même territoire ou avec des établissements proposant les mêmes filières ou des filières complémentaires,
- s'inscriront dans une logique de pérennité avec une attention toute particulière à l'appropriation des actions développées par la communauté éducative. A cette fin, les projets devront s'attacher à proposer des modalités d'association de la communauté éducative (dont parents d'élèves et agents régionaux des lycées) au tutorat des jeunes et prévoir la réalisation de supports réutilisables pour reconduire les actions développées par les volontaires.
- s'appuieront sur les expériences de structures ressources : Rectorat, DRAAF, DRJSCS, partenaires de la Région dans le domaine de l'orientation et de la santé ainsi que sur le cadre d'actions proposé au travers de l'appel à projets « Actions Educatives Ligériennes » ouvert par la Région, en lien avec le Rectorat et la DRAAF aux établissements publics et privés, aux CFA et MFR, pour permettre aux jeunes de s'investir et de devenir des citoyens engagés,

Les projets s'attacheront à mettre en évidence et à développer :

- la méthode d'approche et de sélection des établissements qui seront volontaires pour accueillir un jeune en service civique. La Région mettra à disposition son ingénierie pour accompagner les porteurs de projets dans les premiers contacts avec les établissements, et pour leur sélection,
- le mode de recrutement et le profil des jeunes volontaires envisagé au regard des missions attendues et des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs,
- les modalités d'articulation entre le porteur de projet, le chef d'établissement et la communauté éducative, les partenaires techniques (modalités contractuelles notamment : des conventions entre établissement et porteur de projet pourraient être envisagées),
- le calendrier prévisionnel détaillé du projet avec une vigilance toute particulière avec son articulation avec l'agenda scolaire (grandes étapes, livrables),
- le plan de formation des jeunes (contenu, intervenants), le dispositif d'accompagnement personnalisé des jeunes dans les missions qui leurs seront confiées eu égard aux objectifs fixés dans cet AAP,
- le plan de valorisation des actions menées par les jeunes au niveau local durant leur mission et la visibilité du soutien de la Région.

#### **4 – SUIVI ET EVALUATION**

---

- Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer le suivi de la mise en œuvre des projets. Le comité de pilotage comprendra des représentants de la Région, le Rectorat, la DRJSCS, l'URADEL, la DRAAF, la Fédération des MFR, et associera autant que de besoin des personnes qualifiées apportant une expertise dans le suivi du projet ....
- Ce comité de pilotage se réunira pour :
  - ✓ analyser et rendre un avis sur les projets déposés,
  - ✓ accompagner l'ajustement des projets au regard des priorités de la Région,
  - ✓ accompagner le lancement des projets, notamment dans leurs relations avec les établissements, examiner les profils des jeunes volontaires candidats,
- Un état des lieux sera établi 1 mois après la sélection des candidatures de l'AAP, et un suivi régulier sera mis en place entre la ou les structures retenue(s) : points d'étape tous les 3 mois.
- Dresser un bilan des résultats issus des projets

## 5 - BENEFICIAIRES

---

Les candidats éligibles à l'appel à projets sont des structures bénéficiant de l'agrément Service Civique, dont la domiciliation est en Pays de la Loire :

- des associations, organismes de droit privé à but non lucratif,
- des structures, acteur régional ou local reconnu dans l'action auprès des jeunes, ou auprès de la communauté éducative.

Les bénéficiaires finaux de cet appel à projets sont :

- les établissements Lycées, CFA et MRF auprès de qui les volontaires services civiques seront mis à disposition en vue de promouvoir les actions éducatives en lien avec les projets des établissements et les priorités de la Région.
- les jeunes volontaires qui bénéficieront d'un accompagnement et d'un parcours professionnel adapté.

## 6 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

---

- ✓ Projet devant profiter à des jeunes de 16 à 25 ans demeurant dans la Région des Pays de la Loire
- ✓ Projet respectant les dispositions nationales du dispositif « service civique »
- ✓ Projet respectant les critères de ce règlement d'intervention (nature du bénéficiaire, nombre de volontaires, accompagnement des volontaires, respect des priorités régionales, modalités de suivi des volontaires et d'association des établissements ...)

**Il est possible de présenter une offre globale ou partielle sur uniquement l'une des priorités de l'AAP ou sur un territoire en particulier.**

**Ne sont pas éligibles au présent règlement les projets :**

- ✓ en lien direct avec le parcours scolaire ou portés par des associations lycéennes ou étudiantes
- ✓ assimilables à des demandes de subventions de fonctionnement ou destinées à couvrir des dépenses d'investissement.

## 7 – CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

---

La sélection des projets prendra notamment en compte les critères et éléments suivants, que le candidat s'attachera à démontrer et à faire ressortir dans son dossier. Le cas échéant, il sera amené à les expliciter voire à les justifier lors de contacts avec les services régionaux :

- **La pertinence du projet** au regard des priorités et valeurs portées par la Région, l'appropriation des différents axes / thématiques de cet appel à projets en lien avec les priorités des établissements volontaires, leurs filières de formation, leur projet d'établissement et le territoire, l'appropriation de l'offre éducative des « Actions Educatives Ligériennes » 2017/2018, les propositions de missions des jeunes volontaires à développer dans des fiches types.
- **La méthodologie** en particulier : approche et sélection des établissements candidats à l'accueil d'un Service Civique, modalités de sélection des jeunes volontaires et profils de recrutement en fonction des missions attendues en recherchant des capacités d'animation et d'ingénierie de projet (il est possible de constituer un binôme entre des jeunes de profils différents), calendrier prévisionnel du projet et étapes.
- **L'équilibre territorial** en recherchant à accompagner l'émergence d'actions éducatives dans des établissements présentant des besoins.
- **La qualité et les modalités des propositions de pilotage** : articulation entre le jeune volontaire, la communauté éducative et le porteur de projet, capacité d'accompagnement des jeunes volontaires en fonction des missions qui leur seront confiées, afin de s'assurer de leur bonne intégration dans la structure d'accueil, de l'appropriation des actions mises en place dans l'établissement en vue de leur pérennisation.

- **Le type de partenariat** : mise en évidence des méthodes d'approche pour le développement de partenariats envisagés entre les établissements, les acteurs du territoire, définition des rôles des jeunes volontaires dans l'animation de ces partenariats.
- **Les propositions de valorisation des actions au niveau local** afin d'accroître la visibilité de l'action des établissements auprès des acteurs du territoire, de développer et de pérenniser le partenariat avec les entreprises du territoire, visibilité du soutien Régional.
- **Le dispositif de suivi et d'évaluation** : indicateurs de réalisation et de résultat du projet, prise en compte des retours des chefs d'établissements.
- **La composition des dossiers** : la Région sera sensible à la qualité de présentation du projet (dossier dûment complété avec l'ensemble des éléments attendus, calendrier prévisionnel, partenariat...).
- **Le budget prévisionnel** détaillé et clair (nature des dépenses, plan de financement...), faisant apparaître, le cas échéant, la nature et le montant des contributions apportées par les établissements et le nombre de volontaires recrutés.

## **8 – PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE**

---

Le **montant maximum** de la participation de la Région est fixé à 40 000 € répartis entre un ou plusieurs bénéficiaires.

L'aide régionale ne peut dépasser **80% du budget prévisionnel** du projet.

La Région se réserve le droit de retirer de l'assiette éligible du projet, les dépenses inéligibles qui ne se rapportent pas directement à la mise en œuvre du projet.

S'agissant de la thématique « Prévention Santé », la Région pourra mobiliser ses partenaires, dans le cadre des accords-cadres associant la Région et les associations têtes de réseau « Prévention Santé », pour proposer une « formation-sensibilisation » à destination des volontaires en Services Civiques qui leur permettra de disposer de bases pour comprendre les besoins et les difficultés des adolescents et de maîtriser les principes d'intervention en promotion de la santé. Cette sensibilisation sera également l'occasion d'un temps de présentation du centre de ressources de l'IREPS, des correspondants mobilisables pour mettre en place des actions « prévention santé ».

## **9 – CALENDRIER PREVISIONNEL**

---

- ✓ Clôture de réception des dossiers par voie électronique : vendredi 23 mars 2018 au soir
- ✓ COPIL d'examen des projets déposés au titre de l'appel à projets début avril 2018
- ✓ Sélection / Désignation du(es) candidat(s) lors de la Commission Permanente du 25 mai 2018
- ✓ 1<sup>er</sup> COPIL avec le(s) candidat(s) retenu(s) le 08 juin 2018
- ✓ 2<sup>ème</sup> COPIL : présentation par le(s) candidat(s) retenu(s), des établissements volontaires et des profils de missions fin juin 2018
- ✓ 3<sup>ème</sup> COPIL : échanges et études sur les premières candidatures de service civique fin juillet 2018
- ✓ 4<sup>ème</sup> COPIL : sélections des jeunes en service civique : début septembre 2018 pour une mission de 6 à 8 mois à compter d'octobre 2018
- ✓ Bilan à mi-parcours (dans les 3 mois suivant le recrutement)
- ✓ COPIL de suivis de la mission
- ✓ COPIL de bilan en fin de mission

Les **candidatures** sont remises sous forme dématérialisée à l'adresse mail suivante :  
[virginie.louis@paysdelaloire.fr](mailto:virginie.louis@paysdelaloire.fr)

Un courriel accusant réception de la demande sera envoyé à chaque porteur de projet.

Parallèlement un **exemplaire papier** pourra être adressé à :

Direction des Lycées  
Service Actions Educatives et Civisme  
Hôtel de Région - 1, rue de la Loire  
44966 NANTES Cedex 9

L'instruction des dossiers est réalisée par les services de la Région. Si besoin, les services instructeurs pourront être amenés également à demander des pièces complémentaires.

**Pour rappel**, la décision d'attribution d'une subvention est soumise et reste du seul ressort de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire, qui reste libre ou non de suivre l'avis du comité de sélection.

## **10 – MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

---

Le versement de la subvention s'effectuera **en deux fois**, une **avance de 50%** versée dès notification de l'attribution de la subvention, et le **solde au prorata des dépenses réalisées** sur présentation d'un bilan financier de l'opération subventionnée et d'un rapport d'activité détaillé, mettant en évidence les actions menées dans les différents établissements volontaires, les partenariats mobilisés, les premiers résultats, les retours des établissements et des jeunes lycéens et apprentis.

Par versement du solde au prorata, il faut entendre l'application sur le montant de la subvention allouée du taux de réalisation budgétaire (dépenses réalisées de l'action / dépenses prévisionnelles de l'action).

### **Bilan d'activité :**

Quel que soit le montant de la subvention, un bilan devra être envoyé, **au plus tard 6 mois après la fin du projet**.